



**COMMUNE DE SALVIZINET**  
**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

APPROUVÉ LE 2 juillet 2015  
MODIFIÉ le 3 NOVEMBRE 2016

**AUTO-EVALUATION**  
**DES INCIDENCES**  
**SUR L'ENVIRONNEMENT**

**MAIRIE DE SALVIZINET**  
**2 ROUTE DES MONTAGNES DU MATIN**  
**42 110 SALVIZINET**  
**04 77 26 20 12**  
**mairie.salvizinet@wanadoo.fr**

## Contexte de la modification simplifiée du PLU et incidences sur l'environnement

Pour rappel, le PLU de Salvizinet, approuvé en janvier 2015, modifié en 2016 a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### ■ Objet de la procédure

La commune souhaite procéder à des modifications de son règlement écrit :

- D'une part, rectifier quelques points mineurs du règlement dans les zones à urbaniser ;
- D'autre part, assouplir le règlement dans les zones A et N afin d'y permettre la construction limitée d'annexes et de piscines.

### ■ Incidences sur l'environnement

Compte tenu des ajustements mineurs opérés au niveau du règlement écrit, on peut considérer que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'a aucun impact sur l'environnement que ce soit sur :

- Les milieux naturels, la biodiversité et les sites Natura 2000 ;
- Les zones humides, l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement ;
- La consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers, le paysage ou le patrimoine bâti ;
- La gestion des zones polluées et des déchets, les risques et nuisances, la qualité de l'air, l'énergie et le climat.

Plus précisément, les modifications réglementaires envisagées n'impactent aucune zone humide et/ou réservoir de biodiversité, elles ne portent pas non plus sur l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.